

**DECISION DU MAIRE
N°2024-10**

Adhésion au Centre pour l'Aquaculture, la pêche et l'environnement
en Nouvelle-Aquitaine – expertise et application (CAPENA)

Le Maire,

VU la délibération du 25 mai 2020 n° 2020-2-5 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à M. Le Maire pour exercer en son nom une partie des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales; notamment celle « D'Autoriser au nom de la communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

VU la demande de cotisation formulée par la CAPENA pour l'année 2024

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion au CAPENA moyennant une cotisation de 1 000,00 € pour l'année 2024 et signer le coupon afférent.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compte de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la commune, le comptable municipal et le receveur municipal sont chargés chacun ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Dit que cette décision sera portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait le 18 mars 2024
Le Château d'Oléron
Le Maire,
Michel PARENT

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture

Le 19 MARS 2024

Et publication pendant 2 mois à compter de
ce jour aux lieux habituels d'affichage ou
notification

Le 20 MARS 2024

Le Maire, Michel PARENT

